

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
POUR L'EXECUTION DU SERVICE DE TRANSPORT D'ELEVES
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

passé en application de l'article R2131-12 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

POUVOIR ADJUDICATEUR :
LYCEE NICOLAS BREMONTIER

152, Cours de l'Yser

33800 BORDEAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur est le Lycée Nicolas BREMONTIER

La présente procédure adaptée concerne :

- ✓ L'exécution de service de transports d'élèves / année scolaire 2024-2025
- ✓ Lieu(x) d'exécution : LYCEE BREMONTIER : 152 cours de l'Yser à Bordeaux
- ✓ Périodes d'exécutions :
Année scolaire 2024-2025
- ✓ Le présent marché ne donnera pas lieu à la négociation.

ARTICLE 2 - DEVOLUTION DU MARCHE

Consistance des lots :

Les prestations comportent 2 lots :

- ✓ LOT 1 – ENTRE LE LYCEE NICOLAS BREMONTIER ET LE LYCEE PROFESIONNEL TOULOUSE LAUTREC A BORDEAUX
- ✓ LOT 2 – ENTRE LE LYCEE NICOLAS BREMONTIER ET LES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE BORDEAUX

L'entreprise pourra répondre à un ou plusieurs lots. La soumission se fera impérativement à lot entier.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 – Etendue de la consultation

Le présent marché à procédure adaptée est soumis aux dispositions du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

4.2 – Délais d'exécution

L'exécution de la commande sera effectuée : **année scolaire 2024-2025**

4.3 – Prix des offres et durée du marché

Le marché est conclu à prix ferme pour l'année 2024-2025

4.4 – Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront mandatées selon les règles de la comptabilité publique.

Compte tenu du montant mensuel de la commande, il n'y aura pas d'avance.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site de l'AJI (voir article 8.1).

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le candidat retenu aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- ✓ les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 de l'ordonnance N° 2015.899 du 23.07.2015 relative aux marchés publics
- ✓ si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- ✓ une attestation sur l'honneur datée et signée pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- ✓ une attestation sur l'honneur datée et signée pour justifier qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner ou de sanction pénale ou de disposition légale interdisant d'obtenir des commandes.
- ✓ un bordereau de prix HT (avec prix fermes)

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de l'ordonnance du 23/07/2015 relative au code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres des candidats sont :

- ✓ Le prix global HT des prestations hors option : 60 %
- ✓ Qualité et fiabilité du service et des véhicules utilisés : 40 %

Les candidats doivent répondre au marché en indiquant leurs prix unitaires et la totalisation en PRIX GLOBAL H.T. sur le bordereau de prix unitaires.

Les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le marché produiront dans un délai de 3 jours les attestations, déclarations et certificats prévus à l'article 45 de l'ordonnance du 23/07/2015.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties se tiennent mutuellement informées des éventuelles difficultés qui pourraient naître de l'exécution du présent marché et s'efforcent de trouver des solutions à l'amiable.

Une fois toutes les voies à l'amiable épuisées, le règlement de tout litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent marché relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur(s) offre(s) en les déposants sur la plateforme AJI avec le profil *Acheteur*.

Offre pour : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR

L'EXECUTION DU SERVICE DE TRANSPORT D'ELEVES

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Lycée N. BREMONTIER, 152 cours de l'Yser, 33800 BORDEAUX

L'offre qui serait déposée après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenue. Aucune transmission par voie postale n'est autorisée pour cette consultation.

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :

LUNDI 08 JUILLET 2024 A 14H

ARTICLE 8 - DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

La durée de validité de l'offre est fixée à 120 jours à compter de la date limite fixée par le dépôt des offres.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

11.1 – Négociation

Le présent marché ne comporte pas de phase de négociation.

11.2 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir toute information supplémentaire, le candidat peut s'adresser à :

MME LENOIR / Téléphone 05.56.33.49.65 – gest.0330029c@ac-bordeaux.fr